

# Qu'est-ce que l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) ?

**Le site du Docteur Didier CARCIENTE**

Adresse du site : [www.docvadis.fr/didiercarciente](http://www.docvadis.fr/didiercarciente)



Validé par  
le Comité Scientifique Médecine générale

**L'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) est un dispositif qui permet d'obtenir une réduction du montant des cotisations d'une complémentaire santé.**

## **Qui peut bénéficier de l'ACS ?**

L'ACS est réservée aux personnes ayant de faibles revenus mais n'entrant pas dans les conditions d'attribution de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C). Si c'est votre cas, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Résider en France métropolitaine ou à la Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin de manière ininterrompue depuis plus de trois mois.
- Avoir la nationalité française, ou un titre de séjour, sinon être en mesure de prouver que vous avez entamé les démarches pour en obtenir un.
- Vos ressources doivent être comprises entre le plafond de référence de la CMU-C et ce même plafond majoré de 35 %. Vous pouvez faire une simulation

avec vos revenus sur le site de l'Assurance Maladie [ameli.fr](http://www.ameli.fr) (<http://www.ameli.fr/simulateur-droits>).

L'ACS couvre les dépenses de toutes les personnes qui composent votre foyer, c'est-à-dire votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS et vos enfants à charge de moins de 25 ans.

## **Que prend en charge l'ACS ?**

L'ACS prend en charge une partie de votre cotisation annuelle à une complémentaire santé. Cette réduction est comprise entre 100 et 550 € selon votre âge : 100 € pour les moins de 16 ans, 200 € de 16 à 49 ans, 350 € de 50 à 59 ans et 550 € pour les plus de 60 ans.

L'ACS vous donne également droit à des tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires chez les médecins de secteur 2, à une dispense totale d'avance de frais et à une exonération de la participation forfaitaire de 1 €.

Enfin, l'ACS vous permet d'obtenir une réduction de vos factures d'électricité et de gaz. Vous trouverez les explications sur les sites internet et auprès de votre caisse d'Assurance Maladie.

## **Quelles sont les démarches à entreprendre pour bénéficier de l'ACS ?**

Pour faire une demande d'ACS vous devez remplir un formulaire de demande, disponible auprès de votre caisse d'Assurance Maladie et sur les sites internet de l'ACS ([www.info-acs.fr](http://www.info-acs.fr)) et de l'Assurance Maladie ([www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)). Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, vous pouvez vous adresser à votre caisse d'Assurance Maladie.

Lorsque votre demande d'ACS est acceptée, vous recevez une attestation-chèque que vous devez transmettre à une complémentaire santé proposant des contrats compatibles, dans un délai maximum de six mois (listes des organismes participants à l'ACS disponible sur [www.info-acs.fr](http://www.info-acs.fr)). L'ACS est ensuite valable un an à partir de la présentation de votre attestation-chèque à une complémentaire santé.

En déposant une demande de CMU-C, votre droit à l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) est étudié sans démarche supplémentaire de votre part.